

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI 2025 0193

Objet: Avenant n°2 au marché n°21.089 relatif à l'assurance dommages aux biens.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28/05/25 ;

Considérant que le marché n°21.089 ayant pour objet l'assurance dommage aux biens a été notifié à la société SMACL (en qualité de porteur de risques) le 17/12/2021 pour un taux de 1,17 euros HT par m²;

Considérant la hausse de la sinistralité dans le cadre de notre police d'assurance dommages aux biens ;

Considérant qu'une clause de réexamen prévoyait la conclusion d'un avenant dans le cas où la sinistralité serait aggravée ;

DECIDONS

Article 1er: De conclure l'avenant n°2 au marché n°21.089 avec la société SMACL pour un taux de 1,49 euros HT par m² à compter du 01.01.26.

<u>Article 2</u>: Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

<u>Article 4</u>: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 1 7 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

1 7 JUIN 2025

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

1 7 JUIN 2025